

UTILISATION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

LES RISQUES

- **projection** de cailloux, poussières ou autres objets sur un tiers (collègues ou public) se trouvant à proximité,
- **renversement** lors d'un travail sur terrain en pente,
- **coupure au niveau des mains** lors du débouillage ou de l'entretien de la lame,
- **coupure au niveau des pieds** par la lame,
- **incendie** lors du remplissage du réservoir de carburant,
- **heurt** par un tiers lié à la circulation routière,
- **brûlure** au contact du moteur,
- **bruit** émis par la machine (émission généralement > à 90 dB(A)),
- **vibrations** de l'appareil (dorsalgies).



PRÉPARATION DU TRAVAIL

- le conducteur doit être titulaire d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur (aptitude médicale, connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité, connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation),
- Le conducteur doit être titulaire d'un **permis de conduire adapté** (uniquement pour les déplacements sur la voie publique avec une tondeuse autoportée immatriculée),
- **effectuer une reconnaissance** du terrain à tondre, enlever les objets tels que les bouteilles, sacs plastiques, fil de fer, pierres... et repérer les accidents du terrain (trous, fossés...),
- **installer la signalisation** temporaire de chantier pour les travaux en bordure de voie publique,
- **choisir une machine appropriée** au travail à réaliser (puissance, largeur de coupe...),
- **vérifier l'état d'usure et l'équilibre de la lame** (remplacer toute lame courbée, fissurée ou endommagée) et **la fixer solidement**,
- s'assurer que les **dispositifs de sécurité** (carter de protection, déflecteur, pot d'échappement...) sont en place et en bon état,
- s'assurer que la **sellerie du siège** et son **mécanisme d'amortissement** sont en bon état,
- vérifier **l'état et la pression des pneus**,
- **régler la hauteur de coupe** suivant la hauteur de l'herbe et la configuration du terrain,
- **faire le plein d'essence** avant de commencer, pendant que le moteur est froid, dans un endroit aéré. Utiliser un **bidon homologué** pour les carburants. **Ne pas fumer**,
- mettre les **équipements de protection individuelle** adéquats,
- **contrôler** le bon fonctionnement des principaux organes de commande de l'outil (arrêt du moteur, accélérateur, freins, embrayage de lame, capteur de présence sur le siège...).

PENDANT LE TRAVAIL

- **assurer un périmètre de sécurité** suffisant autour de l'aire de travail (rayon de 10 m au minimum autour de l'utilisateur) et **veiller aux obstacles** sur le parcours,
- **se déplacer dans le sens de la pente** sur un terrain accidenté. **Respecter la pente maximale** à ne pas dépasser indiquée sur la tondeuse autoportée,
- **en cas de bourrage, arrêter le moteur et débrancher la bougie**. Utiliser un bâton pour débourrer,
- **lors du retrait du panier, débrayer la lame**,
- **en cas d'endommagement de la lame**, la changer immédiatement,
- **arrêter la lame lors d'un déplacement en dehors de la zone de tonte** (allée de gravier, trottoir...),
- **ne pas se déplacer sur la voie publique si le véhicule n'est pas homologué « Route »** (immatriculation). Utiliser une remorque de transport,
- **utiliser un déflecteur** adapté si l'herbe n'est pas ramassée,
- dans la mesure du possible, **refaire le plein d'essence quand le moteur est froid**. Dans le cas contraire, utiliser un bidon équipé d'un bec verseur avec arrêt automatique du remplissage dès que le réservoir est plein. **Ne pas fumer**.

APRÈS LE TRAVAIL

- avant toute intervention d'entretien, **arrêter le moteur et débrancher la bougie**,
- assurer un **entretien régulier** de la tondeuse autoportée (nettoyage, lubrification, affûtage...),
- **ranger** la tondeuse autoportée et **retirer la clef de contact**.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- ❑ **chaussures de sécurité**,
- ❑ **vêtements de travail** ajustés et longs (pantalon et manches longues),
- ❑ **vêtement de signalisation** à haute visibilité de classe 2 minimum si intervention sur la voirie,
- ❑ gants (résistants aux coupures et perforations),
- ❑ **protection auditive** (casque antibruit ou bouchons d'oreilles).



**Pour toute information complémentaire, vous pourrez contacter le service
prévention du CDG 50**

Ce document est également disponible sur www.cdg50.fr